FOL SAVOIE LA CLAIRIERE
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

REGLEMENT INTERIEUR

Vous entrez dans un établissement collectif d'hébergement et votre admission et votre séjour sont conditionnés par le respect de ce règlement intérieur.

Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du règlement pourra entraîner la résiliation de votre contrat de séjour et la reprise immédiate du logement en cas de manquements graves.

Article 1 : Accueil

Le Personnel d'accueil est disponible pendant les heures de permanences affichées ou sur rendez-vous en dehors de ces heures. **Vous pouvez nous transmettre vos questions, remarques ou réclamations, par mail (contactfjt@fol73.fr) ou par téléphone au 04.79.60.55.22**.

Article 2 : Accès – Prévention

L'accès au FJT « La Clairière » s'effectue par la porte principale située à côté de l'accueil.

La vigilance des Résidents est vivement souhaitée afin que les personnes extérieures au foyer n'entrent pas dans l'établissement sans passer par l'accueil ; il est formellement interdit de prêter le badge et/ou clef de son logement ou de la porte d'entrée principale à une tierce personne. Il est également interdit de sous-louer ou de prêter sa chambre, sous peine de résiliation du contrat de séjour.

Article 3 : Sécurité

Une présence est assurée 7 jours/7 et 24 h/24, par des professionnels qui sont chargés de la sécurité et la tranquillité des résidents, du contrôle des accès et de veiller au respect du règlement intérieur.

La présence d'une équipe 24 h/24 n'interdit pas aux résidents de solliciter les forces de l'ordre en direct en composant le : *17 (Police Secours), le 15 pour des urgences médicales, ou le 18 en cas d'incendie.*

Chaque logement est équipé d'un détecteur de fumée, alimenté par une batterie individuelle. Ce détecteur ne doit pas être manipulé, déplacé, désactivé. A l'entrée du résident, l'équipe du FJT contrôle cet appareil et effectue des visites régulières pour vérifier le fonctionnement du détecteur. A la sortie du résident, toute pièce absente ou détériorée fera l'objet d'une facturation ou d'un retrait sur le dépôt de garantie.

Article 4 : Locaux collectifs

Le FJT « La Clairière » propose : une laverie, un espace détente et cuisines collectives, un jardin, une salle de sport, …
L'entretien des cuisines résidents est assuré par les utilisateurs eux-mêmes dans les conditions affichées dans ces mêmes cuisines. En cas d'absence d'entretien ou de détérioration, une facturation individuelle ou collective pourra être effectuée.

Article 5 : Deux-roues

Les « deux-roues » ne sont pas tolérés à l'intérieur du FJT, y compris dans le hall ou dans les chambres. Les deux-roues motorisés ne peuvent pas être garés à l'intérieur de l'enceinte de la résidence, seuls les vélos sont autorisés à l'endroit prévu à cet effet (local vélo). Le Foyer n'est pas responsable d'éventuels vols ou casses.

Article 6 : Visites

Les visites sont autorisées en journée de 9 h 00 à 22 h 00 et limitées à **deux personnes au maximum** en même temps(sauf consignes sanitaires ou de sécurité contraires). Le résident est responsable de la conduite de son invité.

L'invité de passage en journée n'est pas autorisé à utiliser les services et locaux communs et ne peut pas non plus être présent physiquement dans ces locaux. Il devra rencontrer le résident dans son logement ou à l'accueil.

Aucune personne extérieure ne pourra donc être présente après 22 h 00, aussi bien dans les chambres ou les logements. Les visiteurs mineurs ne sont pas admis.

L'hébergement d'une personne extérieure est strictement interdit, ceci pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

Article 7 : Accès du Personnel aux logements

Pour des raisons techniques, de sécurité ou d'application du règlement intérieur, la Direction ou toute autre personne mandatée peut être amenée à entrer dans les logements en présence ou non de l'occupant. Les visites de nécessité de service technique ont lieu une fois par mois. Les passages d'une entreprise pour la désinfection ou le lavage des vitres feront l'objet d'une information par voie d'affichage.

Article 8 : Santé – Sécurité

Animaux : les animaux sont interdits dans l'établissement.

Interdiction de fumer et de vapoter : depuis le 1er février 2007, la Loi fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement y compris dans les logements.

Consommation d'alcool : la consommation d'alcool est interdite pour tous et dans tous les locaux y compris les terrasses, le parking et les abords immédiats. Toute consommation d'alcool à l'extérieur du FJT « La Clairière » entraînant des comportements inadaptés au présent règlement de fonctionnement donnera lieu à des sanctions immédiates.

Consommation et vente de stupéfiants : la Loi française s'applique aussi dans la résidence : l'usage et la vente de produits de produits stupéfiants sont strictement interdits.

Acquisition et détention d'armes et de munitions : l'acquisition et la détention d'armes et de munitions sont prohibées.

Vidéosurveillance : des caméras de vidéosurveillance sont installées dans l'établissement. Elles ont pour but de garantir la sécurité des résidents, constater les infractions et réguler les entrées-sorties. Elles sont visionnées en cas d'incidents.

Article 9 : Respect des biens et des personnes

L'aspect extérieur du Foyer, ainsi que la propreté des locaux doivent être le souci de tous afin de ne pas mettre en péril votre sécurité et de ne pas nuire à l'image du bâtiment.

Les parties communes doivent toujours être dégagées et non encombrées. Celles-ci ne sont pas des extensions de votre logement. Aucun dépôt, de quelconque objet, mobilier ou chaussures, même de manière temporaire, sur les paliers, vers les gaines techniques et dans les SAS permettant l'accès aux escaliers ne sera toléré. Sans préavis, tout objet déposé dans les parties communes sera immédiatement évacué et déposé en déchetterie. Ces interventions feront l'objet d'une facturation individuelle ou par étage de la prestation évacuation et ménage effectuée.

Le FJT a mis en place un protocole de prévention d'apparition des nuisibles (contrat avec avec une société qui effectue des passages annuels de prévention, protocole de nettoyage à la vapeur des logements avant la mise à disposition d'un nouveau résident). Ainsi, en cas d'apparition de punaises de lit, constatées ou signalées après un délai de 3 semaines suivant l'entrée dans le logement, le FJT fera intervenir une société de lutte contre les punaises de lit. L'intervention sera prise en charge financièrement en grande partie par le FJT, mais un forfait de 100 € sera facturé au résident.
Recommandations de la CPAM afin de ne pas contaminer un logement :
https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/punaises-lit/eviter-contamination

Les problèmes techniques et/ou électriques (ampoules grillées, lavabo bouché, fuite d'eau, etc…) doivent être signalés à l'accueil et inscrits dans le classeur maintenance (pas de demande en directe du service maintenance).

Tout manque de respect vis-à-vis du personnel ou des autres résidents, toutes dégradations volontaires, pourront conduire à une rupture immédiate du contrat de séjour.

Les actes violents, les propos racistes, les vols pourront entraîner le renvoi immédiat.

Les résidents sont tenus de respecter le repos de leurs voisins. En particulier, ils s'abstiendront de l'usage abusif d'appareils sonores à toute heure de jour comme de nuit. Toute propagande et tout démarchage, quelle qu'en soit la forme à caractère syndical, philosophique, confessionnel ou commercial, sont rigoureusement interdits.

Article 10 : Entretien des chambres

Chaque logement est équipé au minimum d'un bureau, d'une chaise, d'un réfrigérateur, de placards, d'un lit, d'une douche, d'un lavabo (voir l'inventaire sur l'état des lieux).

L'entretien des chambres est à la charge de l'occupant. Celui-ci s'engage à maintenir le logement propre, sain et en état tout au long de son séjour.

Il est demandé aux résidents de ne pas percer les murs ou les portes, ni d'y faire des graffitis. Les affiches ne doivent pas dégrader la peinture ou le mobilier. Le mobilier ne doit pas être déplacé. La poubelle située dans chaque chambre doit être vidée régulièrement dans les conteneurs situés dans la cour intérieure du Foyer côté cuisine.

- Tout jet d'ordures (ou de pain pour les pigeons) par les fenêtres peut entraîner la rupture du contrat.
- Il est interdit d'obstruer les bouches d'aération.
- Le stockage sur les fenêtres ou en bout de couloir de tout objet ou produit est strictement interdit.
- La détention ou l'utilisation des produits suivants est formellement interdite : réchauds ou plaques de cuisson, appareils de chauffage d'appoint, produits inflammables ou détonants et tout ce qui peut présenter un danger matériel ou moral.
- Il est interdit d'ajouter tout type de mobilier dans le logement (micro-onde, climatiseur, armoire, four, etc.).

Article 11 : Absence

Pour toute absence de plus de 48 heures, le résident doit prévenir le FJT. En cas d'absence supérieure à 1 mois, le résident doit obtenir l'accord écrit au préalable du FJT. Sans cet accord, l'absence sera considérée comme un abandon de logement.

L'abandon de logement sera constaté via le logiciel de consultation du système électronique d'ouverture de la porte du logement.

En cas d'abandon du logement, les effets personnels du résident seront conservés par le FJT pour une durée de 2 mois. A l'issue de ce délai, le FJT pourra en disposer librement.

Article 12 : Mineurs

Les mineurs doivent respecter l'horaire de signature préalablement convenu avec le détenteur de l'autorité parentale et ne pas ressortir après du FJT après avoir signé sa présence.

L'Equipe du FJT « La Clairière » vous souhaite un très bon séjour.

Le Résident, Nom et prénom :
Lu et approuvé,

Signature ***Date :***